

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JANVIER

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 18 janvier 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

**Titulaires** : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Philippe MIOT, Madame Dominique DUEE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Arlette GEHWEILER, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Daniel AMBLARD, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur André THIEBO, Madame Agnès SESMAT, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Francis PIERRON, Monsieur Claude BOURA.

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur André MULLER, Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Rémi FALLAIX, Madame Roselyne MUNIER, Monsieur Thierry L'HOTE, Madame Yolande BOULENGER.

## **Pouvoirs :**

Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT

Monsieur Michel SIMON a donné pouvoir à Monsieur Philippe MIOT

**Excusés** : Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Damien JACQUOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
<b>71</b>	<b>58</b>	<b>60</b>

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2017**

Le compte-rendu de la séance du conseil du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

## **3. INTERVENTION DU COLONEL DURAND, COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le Colonel Durand explique que la Gendarmerie était devenue un service de secours et d'enquête. Un rééquilibrage des missions est en cours avec un retour vers plus de proximité. Il est proposé à la communauté de communes de signer un Contrat Territorial de Sécurité qui prévoit notamment :

- La mise en place d'un gendarme référent pour chaque maire
- La tenue de réunions à rythme défini dans le contrat
- La mise en place d'un CISPD (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Des permanences pourront également se tenir ponctuellement dans certaines mairies (1 gendarme en mairie pendant que 2 sont en patrouille à proximité). Des informations de prévention pourront être diffusées par l'intermédiaire des bulletins communaux et intercommunaux.

Les effectifs ont été renforcés de 12 gendarmes supplémentaires en 2017 et le taux de vacance de 5 % est passé à moins de 1 %, ce qui équivaut à 28 postes supplémentaires. Ces renforts devraient faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles relations de proximité.

## 4. CONTRAT TERRITORIAL DE SECURITE

*Il est proposé d'ajouter une phrase en préambule sur le rôle du Maire. Les avis sont partagés sur le rythme des réunions : mensuelle ou trimestrielle pour celle évoquée à l'article 3, et 1 ou 2 fois par an pour celle de l'article 4 (CISPD). Véronique SAUFFROY propose que la réunion mensuelle associe le Président et les Maires des bourgs-centres.*

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable de principe sur le conventionnement présenté. Le document définitif sera soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.*

## 5. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCVP

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont compte 36 agents. Le bon fonctionnement d'une telle structure nécessite de formaliser un certain nombre de règles. La mise en place d'un règlement intérieur est donc indispensable. Un projet de règlement a été proposé au comité technique et a reçu un avis favorable. Il est présenté au conseil.

*Philippe ARNOULD demande à ce que qu'un point soit ajouté dans le paragraphe relatif à l'utilisation des moyens informatiques : il est en effet nécessaire d'interdire le téléchargement de documents hors cadre professionnel. Véronique SAUFFROY ajoute qu'il faudrait également vérifier s'il n'est pas obligatoire d'y ajouter un article sur le sexisme.*

*Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur.*

## 6. DEMANDE D'AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Les services des trois Maisons de service au public gérées par la CCVP sont régulièrement utilisés par les habitants du territoire. La nécessité croissante de recourir au numérique pour effectuer un certain nombre de démarches administratives accentue encore la pertinence de ces services, beaucoup d'usagers ayant besoin d'un accompagnement pour la prise en main de l'outil informatique.

Il est proposé d'accueillir une mission de service civique afin de compléter l'offre actuelle des MSAP notamment en matière d'accompagnement dans l'utilisation des outils numériques. Cet accompagnement pourrait aussi bien être individuel que sous la forme de petits ateliers collectifs. Le coût d'un service civique pour la collectivité est de 106,94 € par mois (montant au 1er janvier 2015). Le volontaire perçoit quant à lui 577 € par mois (la différence est versée par l'Etat), pour un volume horaire de 24 heures par semaine au minimum. Le volontaire s'engage pour une durée de 6 à 12 mois.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une demande d'agrément au titre du service civique et autorise l'accueil de volontaires dans ce cadre.*

## 7. CONTRAT CITEO

La CCVP bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2017 de soutiens financiers de la part de l'éco-organisme Citeo (anciennement Eco-Emballages) pour le tri et le recyclage des emballages. Citeo propose de signer un contrat pour la période 2018-2022 sur la base d'un nouveau barème intitulé barème F. La signature de ce contrat est indispensable pour continuer à percevoir ces aides financières. A titre indicatif, le montant de ces aides pour l'année 2016 s'élevait à 209 913 € soit plus de 17 € par habitant et par an.

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

*Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer un contrat « barème F » avec Citeo pour la période 2018-2022.*

## 8. CONVENTION CDG 54 – PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

La communauté de communes avait confié au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle la mission « prévention et santé au travail » qui comporte notamment l'organisation des visites médicales obligatoires. Cette convention étant arrivée à terme au 31 décembre 2017, il est proposé de la renouveler pour 3 ans (2018-2020). A titre indicatif, une visite médicale est facturée 73,33 €.

*Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat « prévention et santé au travail » avec le CDG54.*

## 9. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Le conseil doit se prononcer sur le montant de l'indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor. Cette décision peut être prise soit annuellement, soit pour la durée du mandat. Le montant de référence pour l'année 2017 (100 %) s'élève à 807,52 €. A titre indicatif, l'ex-CC du Piémont Vosgien avait fixé le taux à 80 %, l'ex-CC de la Vezouze à 50 %, tandis que la CCVP avait fixé le taux à 60 % pour l'indemnité 2016 sur le territoire de l'ex-CCV.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité (36 pour, 18 contre, 6 abstentions) d'appliquer pour l'année 2017 un taux de 60 % pour l'indemnité de conseil du comptable public. En l'absence de nouvelle délibération, ce taux sera effectif jusqu'à la fin du mandat actuel du conseil communautaire.*

## 10. POINT SUR L'AVANCEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

*7 entreprises se sont manifestées lors de la consultation pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Domjevin. L'entreprise retenue est STV Travaux Publics pour un montant de 647 836,74 € TTC.*

*En ce qui concerne le projet de la zone des Faïenceries à Badonviller, le maître d'œuvre a estimé le projet à 379 000 € TTC pour 6 lots (1 ha). Un complément de subvention au titre de la DETR a été sollicité auprès de l'Etat, ce montant de travaux étant supérieur à celui initialement envisagé.*

*Philippe ARNOULD profite de ce sujet pour préciser le rôle de la commission travaux :*

- *La commission est amenée à travailler en amont des projets de travaux en l'absence de maître d'œuvre.*
- *Lorsqu'un maître d'œuvre a été mandaté par la CC, la commission intervient pour suivre le chantier après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.*

## 11. QUESTIONS DIVERSES

*Loïc LANG résume la réunion de présentation par la Région du projet de déploiement de la fibre sur l'ensemble du Grand Est. Tous les habitants de la région auront accès au très haut débit au plus tard mi-2023. Sur le territoire de la CCVP, 4 communes seront équipées en août 2018, 30 autres pour août 2020 au plus tard, et les 17 restantes entre mi-2020 et mi-2023.*

*Le prestataire en charge de ce déploiement est la société Losange. La fibre sera déployée aussi bien en aérien qu'en souterrain (elle suivra généralement le réseau cuivre).*

*Le reste à charge pour les communes (ou les intercommunalités lorsqu'elles prennent la compétence) sera de 100 € par prise payable après la livraison. Aucun frais de raccordement ne sera facturé aux habitants.*

*Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil.*

*Ce conseil étant le 1<sup>er</sup> de l'année, Philippe ARNOULD souhaite revenir rapidement sur l'année écoulée. Il remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué suite à la fusion et salue le travail effectué en commission qui a permis l'harmonisation des compétences.*